

fidh

Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme

ORGANISATION INTERNATIONALE NON GOUVERNEMENTALE AYANT STATUT CONSULTATIF AUPRES DES NATIONS UNIES, DE L'UNESCO,  
DU CONSEIL DE L'EUROPE ET D'OBSERVATEUR AUPRES DE LA COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES

International Federation  
for Human Rights

Federación Internacional  
de los Derechos Humanos

الفدرالية الدولية لحقوق الانسان

Intervenant : M. Glenn PAYOT

Intervention Orale  
Examen Périodique Universel du Niger  
9 juin 2011

Merci Monsieur le Président,

La Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) se félicite des engagements pris par les autorités nigériennes dans le cadre de l'Examen Périodique Universel visant au respect des droits de l'Homme et au renforcement de l'État de droit.

La FIDH appelle à la poursuite des mesures concrètes entamées sous la période de transition, illustrées notamment par la dépenalisation des délits de presse. Souvent mis à mal ces dernières années, la liberté d'expression, d'association, le droit à l'information, de circuler librement ou encore le droit à un procès équitable doivent désormais être protégés de manière effective. Le respect des droits des défenseurs des droits de l'Homme doit quant à lui faire l'objet d'une attention toute particulière, ces derniers ayant à plusieurs reprises fait l'objet d'actes de harcèlements et autres formes d'intimidation.

Notre organisation souligne par ailleurs que le Niger a accepté de prendre un certain nombre de mesures visant à mettre un terme aux discriminations dont les femmes continuent de faire l'objet. La superposition de différentes sources de droit, l'absence de réglementation en matière de mariage et de divorce, les pratiques traditionnelles néfastes, la persistance de l'esclavage, la traite des femmes et des filles, leur accès limité à l'éducation, au marché du travail et à la justice sont autant d'entraves au respect des droits des femmes nigériennes. La FIDH appelle le Niger à ratifier le Protocole à la Charte africaine relatif aux droits des femmes en Afrique et à lever les réserves à la Convention CEDAW.

Plusieurs États ont appelé les autorités nigériennes à procéder à l'abolition de la peine de mort. La FIDH se fait une fois de plus l'écho de cet appel en exhortant le Niger à adopter dans les plus brefs délais le projet de loi portant abolition de la peine capitale, rejeté en décembre 2010.

La FIDH rappelle en outre qu'en dépit de l'adoption, en juin 2003, d'une loi criminalisant l'esclavage au Niger, cette pratique persiste dans plusieurs régions du pays et les poursuites pénales pour esclavage sont quasi inexistantes. La FIDH salue les engagements pris à ce sujet et appelle à la prise de mesures effectives visant à lutter contre l'impunité des auteurs de violations des droits de l'Homme, notamment en allouant un budget adéquat au secteur de la justice.

Enfin, la situation économique et sociale au Niger étant particulièrement fragile, des mesures permettant de garantir le respect des droits économiques et sociaux devront être mises au rang des priorités. La FIDH se félicite des engagements réaffirmés lors de l'EPU en ce domaine mais attend des autorités qu'elles démontrent leur volonté de respecter ces droits, et en particulier les droits à une alimentation saine et à l'eau potable, en relançant le dossier des enfants de Tibiri pour enfin rendre justice aux victimes.

Je vous remercie.

